

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 66418

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE HECTOR BERLIOZ
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable par les entreprises SOMEK et POLEN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE HECTOR BERLIOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE HECTOR BERLIOZ, entre le le CHEMIN DE SAINT GEORGES et le N°45.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules des entreprises SOMEK et POLEN, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE SAINT-GEORGES
- RUE DE LA VIELLE
- RUE DU GRAND CHALLES
- RUE HECTOR BERLIOZ

Article 3 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 27/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GRAND CHALLES
- RUE DE LA VIELLE
- CHEMIN DE SAINT-GEORGES
- RUE HECTOR BERLIOZ

Article 4 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 27/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit selon l'avancement des travaux, RUE HECTOR BERLIOZ, entre le CHEMIN DE SAINT GEORGES et le N°47. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises SOMEK et POLEN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le non-respect des dispositions de l'article R.417-12 est passible d'une amende prévu pour les contraventions de deuxième classe.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises SOMEK et POLEN.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 AVR 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.